

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 282

présenté par

M. Hetzel, Mme Bassire, M. Sermier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Marleix, M. Bony et
M. Bourgeaux

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« Un justificatif d'engagement dans un schéma vaccinal vaut justificatif de statut vaccinal, pour le temps nécessaire à l'achèvement de ce schéma. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit d'encourager ceux qui jusque là n'avaient pas pu ou pas voulu se faire vacciner.